

cordon avec des glands de soie verte Il y a quelques règles particulières pour les chanoines réguliers et les ordres militaires.

CONSÉCRATION D'UN ÉVÊQUE ÉLU

1. Avant la consécration, il faut que le consécrateur soit certain que la commission lui en a été donnée par des lettres apostoliques, s'il n'appartient pas à la cour romaine, ou à moins qu'étant lui-même cardinal il ait reçu de vive voix cette commission du Souverain Pontife.

2. Le jour fixé pour la consécration doit être un dimanche, ou l'une des fêtes des apôtres ; ce peut être un autre jour si le Souverain Pontife en a fait la concession spéciale ; il convient que le consécrateur et l'élu jeûnent le jour précédent.

3. Si la consécration a lieu hors de la cour romaine, il faut autant que possible que ce soit dans l'église de l'élu, ou dans la province.

4. Dans l'église où doit se faire la consécration, on prépare deux chapelles, une plus grande pour l'évêque consécrateur, et une plus petite pour l'évêque élu. A la plus grande, il y aura un autel préparé selon l'usage, avec une croix au milieu et au moins quatre chandeliers. Il y aura sur les marches de l'autel des tapis sur lesquels l'élu se prosterne, pendant que le consécrateur et les autres s'y mettent à genoux.

5. On prépare aussi tout près, dans un lieu convenable, une crédence pour le consécrateur, sur la quelle il y aura une nappe, deux chandeliers, des vases à laver avec des manuterges, un vase d'eau bénite avec l'aspersoir, un encensoir avec la navette, la cuiller et de l'encens, les burettes avec du vin et de l'eau pour la messe, le calice, la boîte des hosties, de la mie de pain pour nettoyer les mains ; le saint chrême.

6. Il faut aussi tous les ornements pontificaux, de la couleur convenable au temps et à la qualité de la messe, savoir : les sandales, l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tu-